

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**-----
COMMUNE DE PEROUGES
-----**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°2026144 du 1^{er} septembre 2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
D4C – Route de Bourg-Saint-Christophe – 01800 PEROUGES**

LE MAIRE DE PEROUGES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la Voirie Routière notamment l'article R116.2,

VU le code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-5, R417-10 et R417-6,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

VU la demande, en date du 1^{er} septembre 2026, par la société SOGEDO MEXIMIEUX, REPRESENTÉ PAR MONSIEUR BALLANDRIN LAURENT, DOMICILIE 10 RUE DES VERCHERES 01800 MEXIMIEUX;

CONSIDERANT que pour permettre la réparation d'une fuite d'eau, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1er

La circulation sera réglementée D4C Route de Bourg-Saint-Christophe, sur la commune de Pérourges. Cette réglementation sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 2

La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les travaux et enlevée à la fin des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SOGEDO MEXIMIEUX, REPRESENTÉ PAR MONSIEUR BALLANDRIN LAURENT, DOMICILIE 10 RUE DES VERCHERES 01800 MEXIMIEUX;

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le maire,
Le bénéficiaire,
La gendarmerie,
La police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Pérouges, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

